



# PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Comment l'employeur prend en compte les risques professionnels ?  
Quel management préventif ?  
Que fait-on du document unique ?

**Sylvie MALHERBE**

Chef du service prévention et santé au travail

Département du Morbihan

Service prévention et santé au travail

2 rue Saint Tropez - 56000 VANNES

[sylvie.maherbe@morbihan.fr](mailto:sylvie.maherbe@morbihan.fr)

tél : 02 97 69 50 47

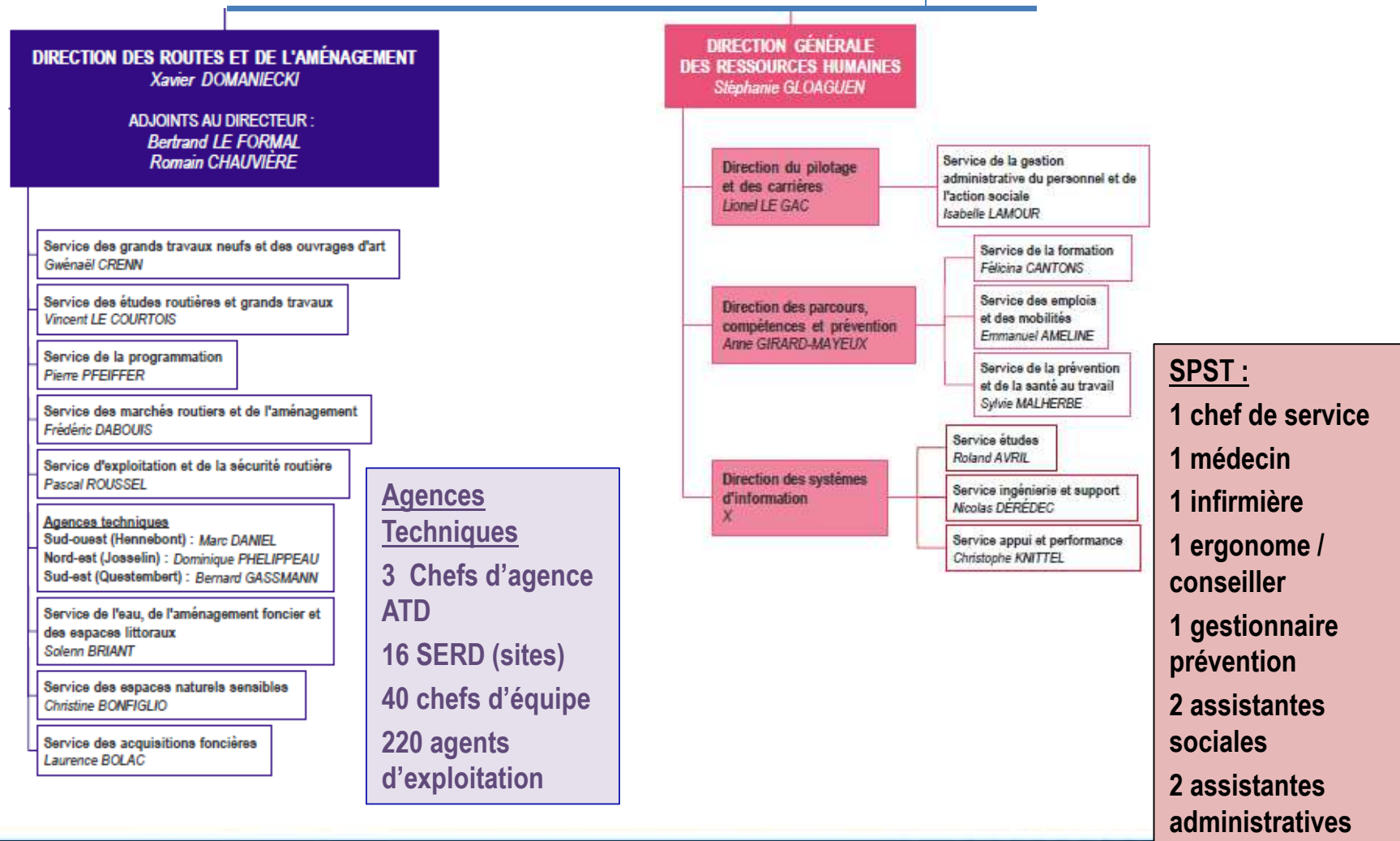
DGRH – service prévention et santé au travail



# DEPARTEMENT DU MORBIHAN

## 2 330 agents + 480 assistants familiaux

**DGS**





# DOCUMENT UNIQUE : le cadre réglementaire

## Code du travail art L4121-3

L'employeur évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, met en œuvre des actions de prévention et des méthodes de travail

Revoit l'évaluation des risques :

- Lors des choix de procédés, de substances chimiques, d'équipements de travail, d'aménagement des lieux de travail et de définition des postes de travail,
- Au moins annuellement,
- À l'occasion d'une information supplémentaire intéressante

## Code du travail art R4121-1

Décret 2001-1016

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques, qui comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'établissement

### L'INTERPRETATION JURISPRUDENCIELLE EN MATIERE DE SECURITE

*L'employeur est tenu à une **obligation de résultat** à l'encontre des travailleurs sous son autorité (Cassation - 28 février 2002)*

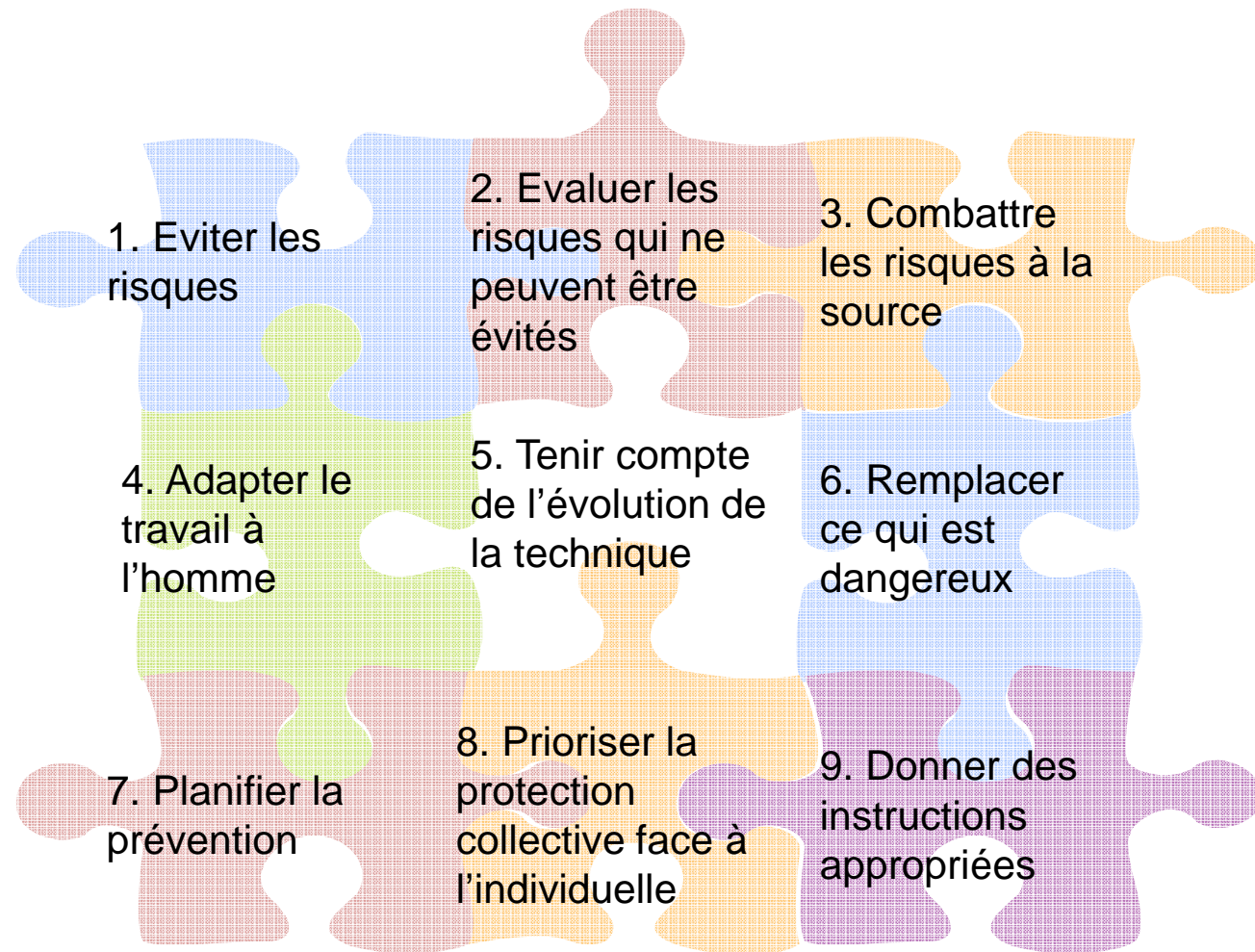
*Chaque **représentant de la hiérarchie est responsable** de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des femmes et des hommes qu'il encadre.*

*Il incombe à **chaque agent de prendre soin de sa sécurité et de sa santé**, ainsi que de **celles des autres** personnes concernées du fait de ses actes ou de ses omissions au travail, conformément à sa formation et aux instructions de son employeur.*

➔ *Principes réaffirmés par l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique (décembre 2009)*

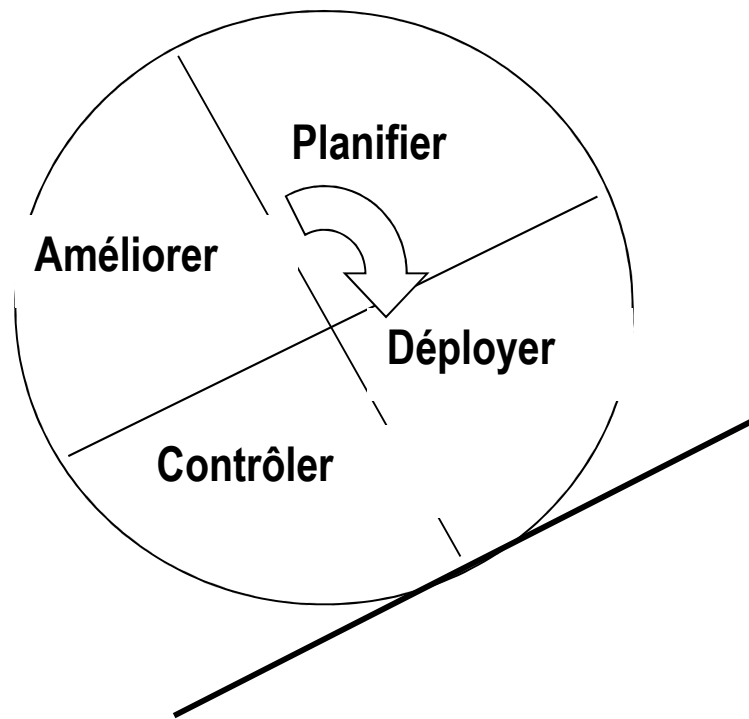
# Les neuf principes de prévention

L'employeur **évalue les risques** pour la santé et la sécurité des travailleurs (...). Il transcrit et met à jour les **résultats de cette évaluation dans un document unique**. A la suite de cette évaluation, il **met en œuvre les actions de prévention** ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs (...), sur le fondement de principes généraux de prévention  
*Code du travail, art. L4121-1 et suivants – art R4121-1*



# A quoi cela sert d'évaluer les risques professionnels ?

A initier une démarche d'amélioration continue



Identifier et évaluer les risques

## RISQUES PRIORITAIRES

- Poser un diagnostic = évaluer les risques
- Prendre en compte les exigences réglementaires
- Prioriser les objectifs
- Programmer des actions (responsable / moyen / délai) = programme de prévention



# Document unique : quel cadrage pour le projet ?

(CHS du 17 décembre 2009)

## Les écueils à éviter

- Une évaluation des risques dont on ne voit pas la fin
- Une évaluation des risques partielle ou inégale selon les secteurs
- Des programmes d'actions qui ne sont pas mis en œuvre



**Quelle finalité ?**

## Les partis pris du département du Morbihan

Elaboration du document unique < 2 ans

- Moins de 50 « unités de travail »
- Unités de travail = groupe de métiers (pas chacun des 120 sites)


Prioriser la rapidité (pas l'exhaustivité) / Assistance pour méthodologie

Responsabiliser les cadres sur leur rôle

- Séminaire de lancement avec 200 cadres
- Impliquer les cadres à chaque étape de la méthode
- Positionner le service prévention et santé au travail comme CONSEIL + ASSISTANCE pour outiller les cadres
- Chaque direction pilote son plan d'actions et en rend compte au CHSCT

Sensibiliser, impliquer et responsabiliser les agents - Communiquer

# Découpage en unités de travail pour les métiers des routes

DGIA	DGRHL	DGFG	DGTEC	DGISS	DGS (SG, DDEE, DCI)	Cabinet	LDA	ARCHIVES
UT 1 transverse - administratifs sédentaires (hôtel du département et annexes)					UT 1			
UT 2 transverse - administratifs avec accueil du public (hôtel du département)					UT 2			
UT 3 transverse - administratifs avec déplacements - chargés de mission								
UT 4 transverse - agents d'entretien				UT 4		UT 74		UT 4
UT 5 maintenance					UT 5 maintenance		UT 5 maintenance	
UT 6 transverse gestion du courrier				UT 6				
UT 9		UT 9 transverse - logistique (livraison et montage de matériel)					UT 9 ?	
UT 10 : managers	UT 20 : managers	UT 30 : managers	UT 40 : managers	UT 50 : managers	UT 60 managers	UT 90 : managers	UT 70 : managers	UT 80 : managers
UT 112 laboratoire routes	UT 25 techniciens (informatique)	UT 26 (?) informatique	UT 414 collègues serv. généraux	UT 51 sédentaires sans public (siège)		UT 95 garage (+ 1 agent DGISS)	UT 71 : administratifs	UT 81 : administratifs
UT 119 agents d'exploitation ATD	UT 29 reprogrammés	UT 420 (?) resp. médiathèques	UT 415 collègues maintenance	UT 502 administratif accueil (CMS, siège)	évolutions possibles 	UT 97 : réceptions	UT 77 : chimie	UT 88 archivistes
UT 118 chefs d'équipe ATD	UT 18 entretien des espaces	UT 429 assistant	UT 417 collègues restauration	UT 509 médico-social	UT 506 médecins (+ médecin SPST)		UT 78 : microbiologie	UT 89 magasiniers
UT 117 responsable centre exploitation	UT 13 maîtrise d'œuvre, chantiers	UT 426 (?) bibliothécaire	UT 49 archives	UT 508 social sans	UT 507 social avec placements		UT 79 : santé animale	UT 87 : relieurs restaurateurs
1 UT DGIA	4 UT DGRHL	1 UT DGFG	7 UT DGTEC	8 UT DGISS ???	1 UT DGS	3 UT cabinet	6 UT LDA ???	5 UT archives ?
<b>TOTAL</b>	<b>7 unités de travail transverses</b>			<b>42 unités de travail spécifiques aux directions</b>				



# Prévention des risques professionnels

## Quelle méthode ?

### METHODE

#### Etape 1

organiser les unités de travail

#### Etape 2

évaluer l'organisation santé et sécurité au travail

#### Etape 3

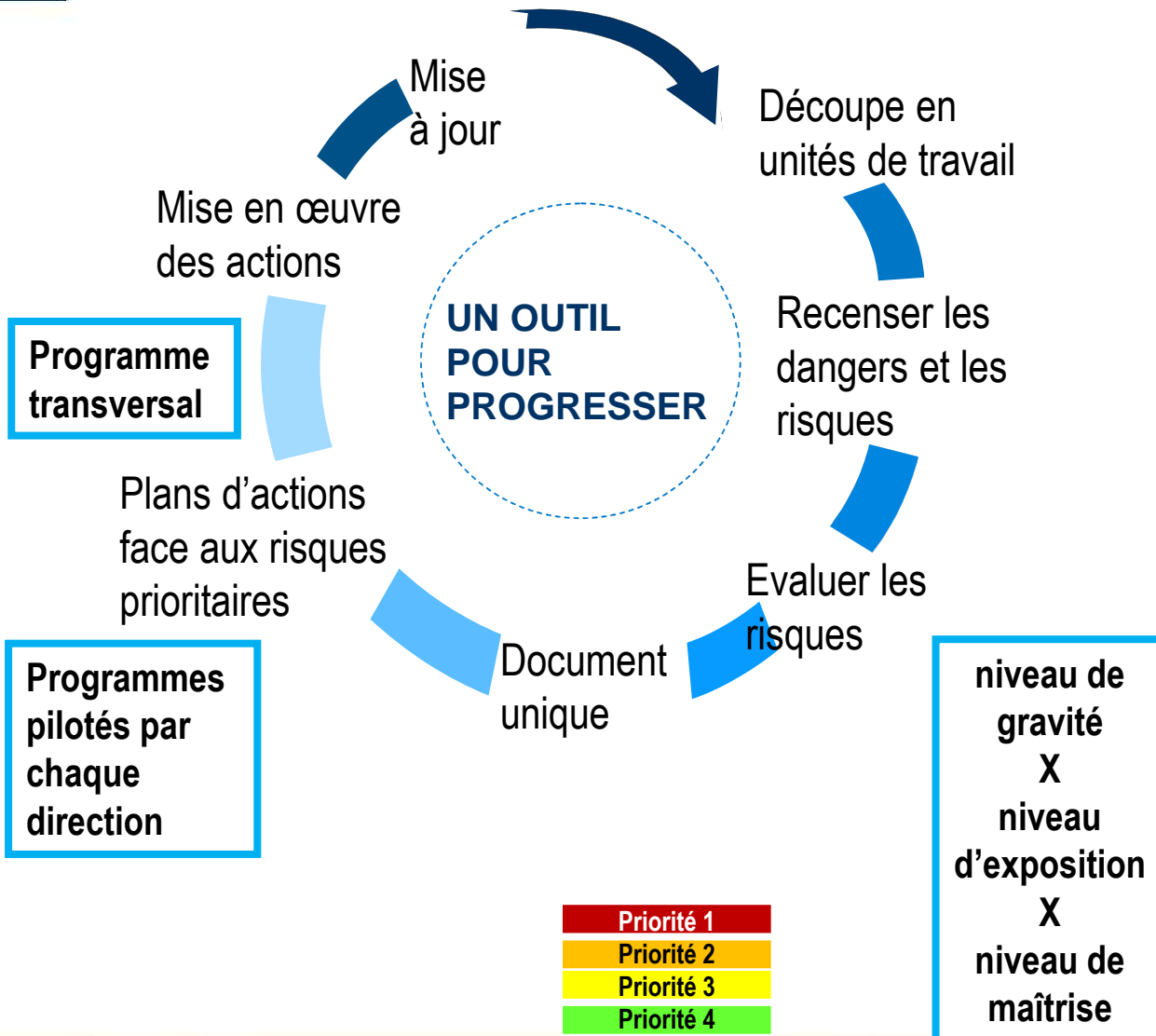
évaluer les risques professionnels

#### Etape 4

définir les programmes d'actions

#### Etape 5

mettre à jour le document unique

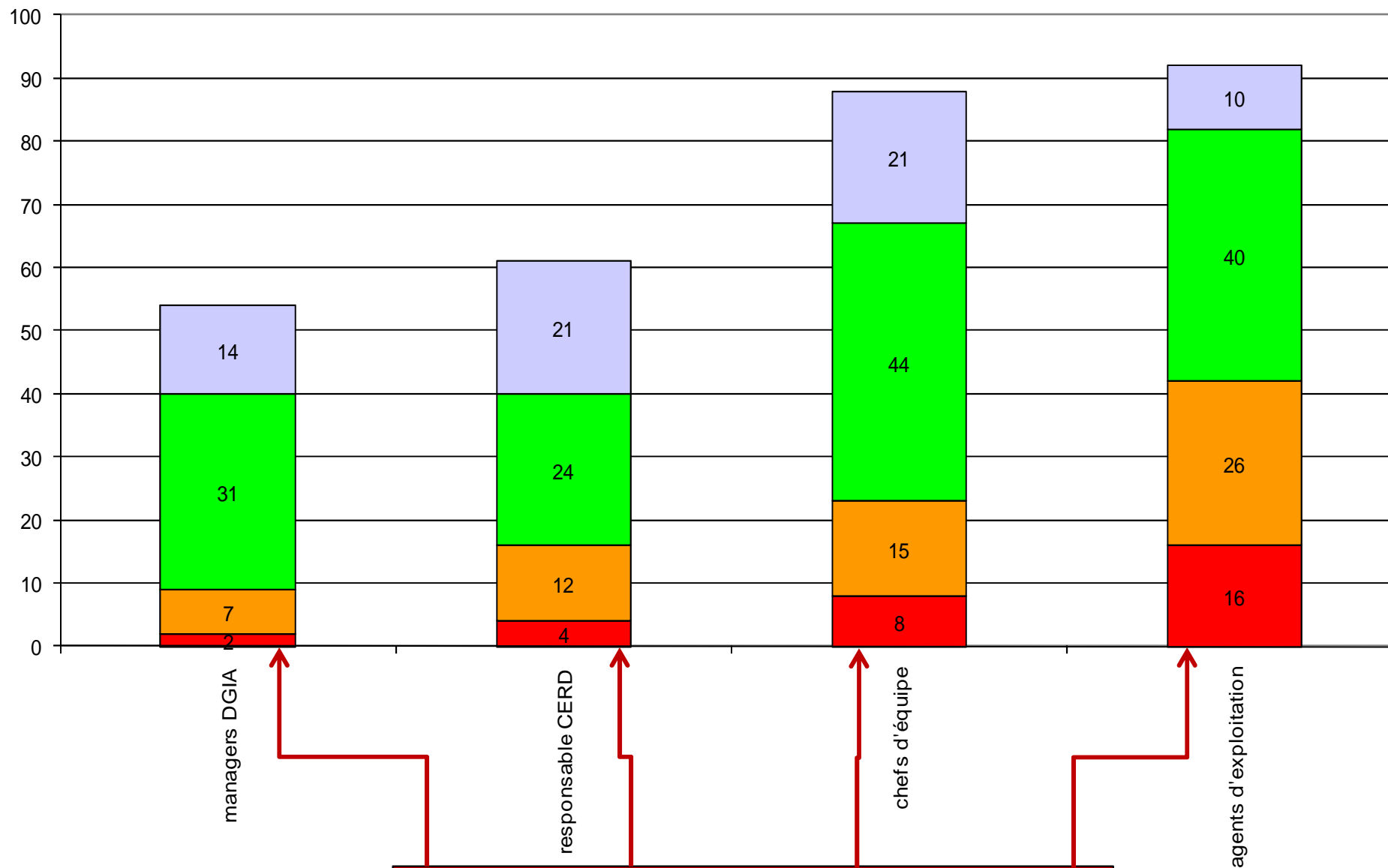


**DANGER =** propriété intrinsèque d'un équipement ou d'une situation susceptible de générer des dommages

**RISQUE =** combinaison entre la **gravité** d'un dommage, susceptible d'intervenir lors d'une situation dangereuse, et la **probabilité** que les travailleurs y soient **exposés**



# Métiers des routes : répartition des risques par niveau de priorité en 2012



**Concentrer les moyens sur les risques prioritaires (en rouge)**

Extraction des risques prioritaires en 2012  
 Pour les métiers des routes, le niveau de priorité 1 comporte  
 17 situations à risques

	Agent d'exploitation	Chef d'équipe	Resp. de centre	Chef d'agence
Intervention sur ou à proximité de voie publique	■	■	■	
Utilisation d'engins sur la voie publique	■			
Utilisation de véhicules de service	■	■	■	■
Gestes répétitifs cadencés	■			
Manutention répétée de charges	■			
Travail seul et isolé en situation d'activité dangereuse			■	
Travail à proximité de lignes sous tension	■			
Chutes (hauteur , ...)	■	■	■	
Noyade / Proximité d'eau (rivière, bassin ...)	■			
Incendie / Utilisation de produits inflammables	■			
Incendie / Local à risque (stock, encombrement, chaufferie...)	■	■	■	■
Incendie / Feu d'élimination des déchets	■	■		
Utilisation de produits chimiques (CMR ?)	■	■		
Utilisation de machine-outil coupantes mécanisées	■			
Projection d'éclats	■	■		
Manutention mécanique, travail à proximité de zones de levage	■	■		
Bruit	■			

# « PLANIFIER » la démarche de prévention

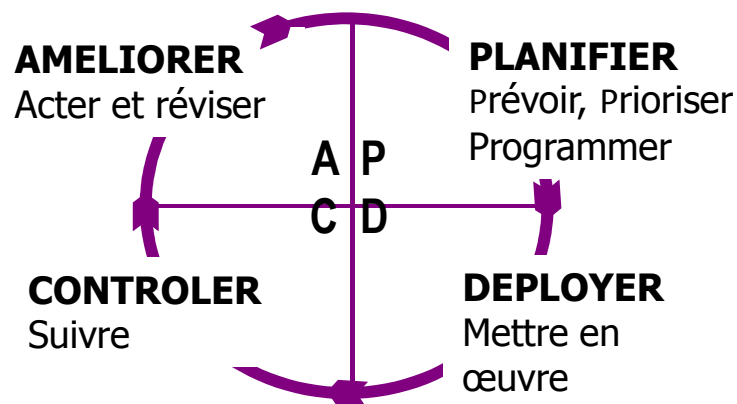
---

Identifier et évaluer les risques

**RISQUES PRIORITAIRES**

Poser un diagnostic = évaluer les risques  
Prendre en compte les exigences réglementaires  
Planifier les objectifs  
Programmer des actions (responsable / moyen / délai) = programme de prévention

Un engagement et sa déclinaison



# Les objectifs de la direction des routes en 2013, et leur pilotage :

5 réunions de concertation avec 12 participants (du chef d'équipe au directeur des routes, avec le SPST)

## 13 objectifs spécifiques à la direction des routes

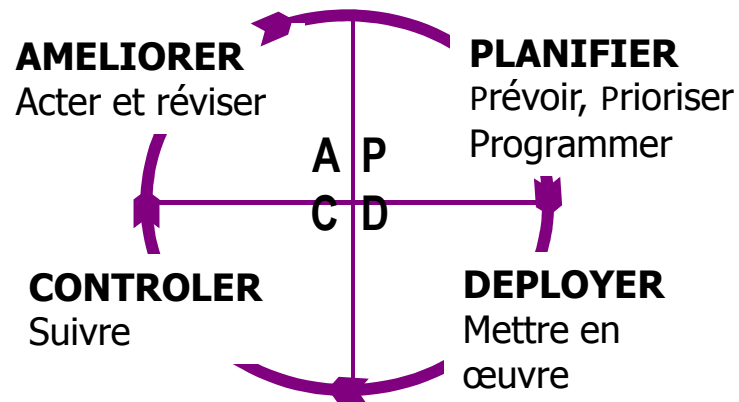
- DR1** Responsabiliser les acteurs et adapter l'organisation de la prévention aux spécificités de la direction
- DR2** Formaliser le suivi des habilitations sur le périmètre pilote de la direction des routes
- DR3** Réduire les risques musculo-squelettiques
- DR4** Mieux formaliser le balisage des chantiers
- DR5** Organiser les interventions en situation de travail isolé
- DR6** Améliorer la prévention des risques électriques
- DR7** Sécuriser les interventions sur les ouvrages d'art
- DR8** Sécuriser les travaux en hauteur
- DR9** Maîtriser le risque incendie
- DR10** Supprimer autant que possible les produits chimiques cancérigènes, mutagènes et toxiques (CMR)
- DR11** Prévenir les risques d'accidents mécaniques liés aux machines
- DR12** Prévenir les risques d'écrasement ou collision avec un engin de chantier ou appareil de levage
- DR13** Réduire l'exposition des agents au bruit

13 encadrants,  
chacun étant  
pilote d'un  
objectif

# Plans d'actions de la direction des routes en 2013 (extrait)

N° plan d'action	OBJECTIFS SPECIFIQUES à la DIRECTION	PILOTE	PRINCIPALES ACTIONS	Impact possible sur le budget
DR1	<b>Responsabiliser les acteurs et adapter l'organisation de la prévention des risques aux spécificités de la direction des routes</b>	G. LELOUP	Organiser le management de la sécurité pour la direction des routes : préciser qui fait quoi Former les chefs d'agence, chefs de centres et chefs d'équipe au management de la prévention des risques Préciser les modalités de diffusion des documents et informations H&S Informers les agents des risques prioritaires	En 2012 : 6 000 € pour la formation
DR2	<b>Formaliser et mettre en partage le suivi des habilitations/autorisations sur le périmètre pilote de la direction des routes</b>	G. LELOUP	Faire un état des lieux des outils existant pour le suivi des habilitations H&S Arrêter les besoins en terme d'autorisations de conduite Définir un outil commun pour suivre les habilitations et autorisations individuelles Cadrer la délivrance des autorisations pour la conduite d'engins	incertitude sur les besoins en formation
DR4	<b>Mieux formaliser le balisage des chantiers</b>	GERVAIS	Renouveler la formation au balisage des chantiers et la rendre obligatoire pour tous (envisager 3 sessions / an pour la signalisation temporaire bidirectionnelle) Mettre des consignes et documents sur le balisage des chantiers, à disposition des agents	<i>Impact possible : 4000 € / an (3 sessions de formation)</i>
DR6	<b>Améliorer la prévention des risques électriques</b>	GASSMAN	Habilitier les agents conformément aux récentes évolutions réglementaires Sensibiliser les agents et leurs encadrants aux risques électriques	<i>Impact possible : 5000€ (formation des chefs d'équipe comme surveillants de chantiers)</i>
DR8	<b>Sécuriser les travaux en hauteur</b>	P. GIRALDON	Recenser les moyens utilisés en ATD pour réaliser des travaux en hauteur Formaliser les mesures générales de prévention des chutes de hauteur Former les agents à l'utilisation de matériel spécifique (échafaudage, ...)	<i>En attente du plan d'actions finalisé</i>
DR12	<b>Prévenir les risques d'écrasement ou de collision avec un engin de chantier ou un appareil de levage</b>	Y. PRIME	Formaliser les consignes d'utilisation des engins et appareils de levage Poursuivre la modernisation des équipements (18 camions équipés) Sensibiliser les agents au port du casque	<i>Modernisation= 8 à 10000 €/camion. 17 camions/35 ne sont pas équipés mais ne le seront probablement pas compte tenu de leur ancienneté.</i>

# DEPLOYER la démarche de prévention



**DU + 1 an**

**Diffuser l'information**  
**Désigner des pilotes pour les plans d'actions**  
**Dérouler les plans d'action**  
(= programme de prévention)  
**Définir les rôles et missions**

**DU**  
**+**  
**x années**

*Déployer les formations*  
*Diffuser les consignes de sécurité*  
*Définir et entretenir le matériel*  
*Devancer les chantiers*

# DEPLOYER : Définir les rôles et missions des acteurs

La collectivité veille à la sécurité et à la protection des agents placés sous son autorité et du public

**Autorité territoriale**

**ACFI**

- Direction logistique
- Direction des bâtiments

**Agent**

Prend soin de sa santé, de sa sécurité et de celle des autres - Réalise les tâches prescrites - Informe en cas de problème

**DGRH**

Service prévention et santé au travail

**Assistant de prévention**

Assiste et conseille dans le domaine de la sécurité au travail

**Tout niveau d'encadrement**

- Directeur
- Chef de service
- Responsable SERD
- Chefs d'équipe

Encadrant = MAC<sup>2</sup>

Moyen, Autorité, Compétence  
Met en œuvre, Applique,  
Contrôle et communique

**Responsable de site**

**CHSCT**

**Pour la DRA**

**Le directeur siège au CHSCT**  
13 cadres DRA = pilotes des actions  
3 chefs ATD = responsables de sites  
16 responsables SERD = référents site

**1 ou 2 assistants de prévention par SERD**

**Groupe hygiène et sécurité dédié à la DRA (1 par semestre)**

# DEPLOYER : Définir les rôles et missions des acteurs

---

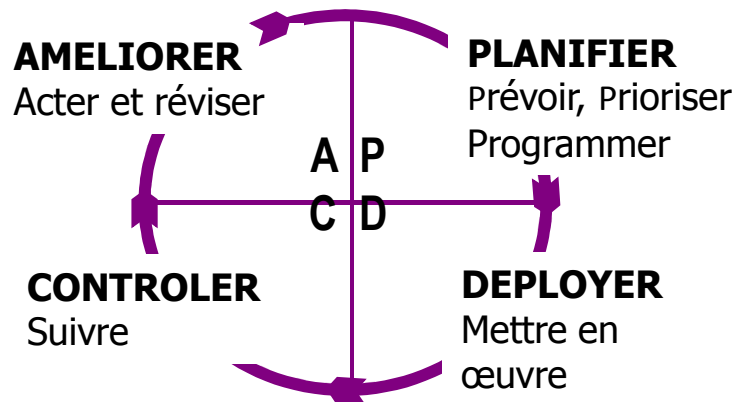
## Missions des assistants de prévention

- Contribuer à la recherche de solutions pratiques
- Assister la hiérarchie et le responsable de site en participant aux réunions de sensibilisation des agents sur la prévention des risques
- Etre présent lors d'une visite du site
- Alerter le responsable hiérarchique et le responsable de site sur les risques observés dans l'environnement du travail
- Se voir proposer le rôle de secouriste, de chargé d'évacuation en cas d'incendie.
  
- Suivre la bonne tenue du [registre de santé et de sécurité au travail](#),
- Assurer la tenue des trousse de secours,
- Prendre connaissance des [informations transmises](#) par le réseau des assistants de prévention, de la hiérarchie ou du responsable de site,
- Regrouper les [documents hygiène et sécurité](#) sur site dans un lieu identifié et accessible aux agents et mettre à jour l'affichage
- Contribuer à [l'analyse des accidents de travail](#) intervenus auprès des agents du site

**Au sein de la DRA : 29 assistants de prévention répartis sur 17 sites**



# DEPLOYER - Diffuser l'information



**INTRANET (document unique, programme de prévention, procédures, consignes sécurité, CR CHSCT, flash sécurité suite à accident significatif ...)**

**Magazine interne Ti Morbihan**

**Animation du réseau des assistants de prévention  
Atelier annuel d'actualisation du document unique**

...

## Au sein de la DRA :

- Accès aux documents via un répertoire « Routes transversalités » (plans actions routes, fiches santé et sécurité au travail, CR groupe hygiène et sécurité, ...)
- 29 assistants de prévention (réunion annuelle de ce réseau)
- classeurs hygiène et sécurité dans chaque SERD
- Réunions semestrielles d'information pour les agents des routes (2 par ATD)
- Contacts réguliers entre SPST et adjoint au directeur DRA

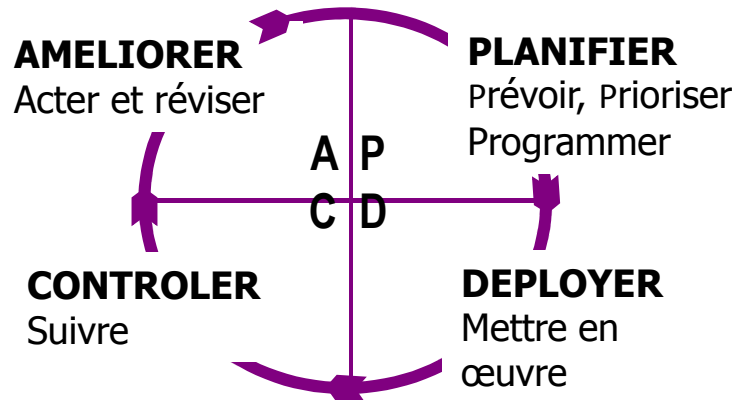
ATD - Classeur hygiène et sécurité au travail mis à disposition dans les services



## SOMMAIRE

- 1 - LE [REGISTRE SANTE ET SECURITE](#) et LA [FICHE](#).
- 2 - LA [PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS](#).
- 3 - LES [CONSIGNES](#) ET GUIDES
- 4 - LES « [FLASHS-SECURITE](#) ».
- 5 - L'[ORGANISATION](#) MISE EN ŒUVRE
- 6 - LES VISITES DE SECURITE DANS LES SERVICES.
- 7 - LES [INFORMATIONS « MEDICALES »](#), ET LE [MAINTIEN DANS L'EMPLOI](#)

# DEPLOYER Diffuser les consignes de sécurité



**Concertation avec les cadres sur tout projet de consigne**  
**Avis CHSCT, avant diffusion aux équipes**

**Le + de la DRA : être force de proposition**  
**Les consignes sont ébauchées par les cadres en ATD avec l'aide de leurs assistants de prévention**

Consigne de sécurité		Réalisé par : DGRHDAPRS/SPOT
Utilisation d'un taille-haie		Date : 7 février 2017
<p><u>Les principaux risques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coupure avec les lames en mouvement (éboulement... ou à l'arrêt transport, entretien...)</li> <li>- Troubles musculo squelettiques (vibrations, ...)</li> <li>- Projection d'astuces de bois au niveau du corps ou du visage de l'agent</li> <li>- Surdité due au bruit émis par la machine (émission généralement &gt; à 100 dB (A))</li> <li>- Brûlure au contact du moteur</li> <li>- Incendie lors du remplissage du réservoir de carburant</li> <li>- Chute lors d'un travail sur terrain humide, en pente ou accidenté</li> </ul>		
<p><u>Préparation du travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer une reconnaissance de la zone de travail (type de plantations, trous, fossés...)</li> <li>- Vérifier l'état d'usure des lames (remplacer toute lame courbée, fissurée ou endommagée, mal affûtée)</li> <li>- S'assurer que les dispositifs de sécurité sont en place et fonctionnent correctement (en fonction des modèles, protège-main, gâchette d'accélération, silencieux, système anti-vibrations...)</li> <li>- Installer une signalisation temporaire de chantier pour les travaux en bordure de voie publique et porter un gilet de signalisation</li> <li>- Faire le plein de carburant dans un endroit aéré et limité, autant que possible, les pleins quand le moteur n'est pas froid (ne pas fumer pendant cette opération)</li> <li>- Dénamer le taille-haie en le plaquant fermement au sol</li> <li>- Régler le ralenti</li> </ul>		
<p><u>Pendant le travail :</u></p> <p>Toujours travailler avec des vêtements ajustés et longs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un périmètre de sécurité suffisant autour de la zone de travail</li> <li>- Travailler en position stable en tenant toujours l'appareil à deux mains et devant soi</li> <li>- Dégager la zone de travail. Dans ce cas, poser la machine au sol ou la tenir par la poignée avant (ne jamais poser le taille-haie sur la haie)</li> <li>- En cas de bourrage, arrêter le moteur</li> <li>- Procéder à l'inspection régulière des lames, en cas d'endommagement des lames, les changer immédiatement, et pour celles qui sont usées les faire affûter</li> <li>- Faire un nettoyage et une lubrification à chaque fois que nécessaire.</li> </ul>		
<p><u>Après le travail :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le transport et le remisage de la machine, protéger les lames au moyen ou tournau de protection</li> <li>- Assurer un entretien régulier de taille-haie (nettoyage, lubrification, affûtage...) - <b>coûter le cylindre-bloc régulièrement</b></li> <li>- Toute opération d'entretien doit être réalisée moteur arrêté.</li> <li>- Le réglage du ralenti doit être réalisé par un professionnel</li> </ul>		







- utilisation d'une débroussailleuse
- utilisation d'une perceuse à colonne
- utilisation d'un touret à meuler
- utilisation d'un taille-haie
- utilisation d'une soufflette
- utilisation d'un poste à soudage à l'arc
- EPI contre les chutes de hauteur - Interventions sur ouvrages d'art et talus



# DEPLOYER - Définir le matériel et les EPI

## DOTATION DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom : ..... Prénom : ..... Collège : .....  
 Activité(s) : ..... Fonction : .....

Liste des équipements de protection fournis :

	Type d'EPI	Spécificités	Taille	Nombre
	<b>Protection de la tête</b>	Casque de protection <input type="checkbox"/> Avec jugulaire <input type="checkbox"/> Avec visière <input type="checkbox"/> Autres : .....		
	<b>Protection des yeux et du visage</b>	Casque isolant et antichoc Lunettes de protection Masque de soudeur		
	<b>Protection des voies respiratoires</b>	Masque d'hygiène Masque respiratoire Anti-poussière : Pour les masques jetables, <input type="checkbox"/> FFP1 ou P1 <input type="checkbox"/> FFP2 ou P2 <input type="checkbox"/> FFP3 ou P3 <input type="checkbox"/> Cartouches filtrantes  <input type="checkbox"/> Demi-masque <input type="checkbox"/> Masque complet		
	<b>Protection des mains et des bras</b>	Gants de protection (risque mécanique) : <input type="checkbox"/> Gants de manutention <input type="checkbox"/> Gants anti-coupures <input type="checkbox"/> Gants antichocs ou anti vibrations <input type="checkbox"/> Gants de soudeurs Gants de protection (risque chimique) : <input type="checkbox"/> Gants jetables <input type="checkbox"/> Gants d'entretien Gants de protection (risque thermique) : <input type="checkbox"/> Gants anti-chaueur <input type="checkbox"/> Gants anti-froid Gants de protection isolant (risque électrique)		
	<b>Protection des pieds et des jambes</b>	Chaussures de sécurité Botte de sécurité Mocassins de sécurité (alimentaire)		
	<b>Protection contre le bruit</b>	Bouchons d'oreilles Casque anti-bruit		

	Type d'EPI	Spécificités	Taille	Nombre
	<b>Protection du corps</b>	Vêtement de travail : <input type="checkbox"/> Pantalon <input type="checkbox"/> Veste <input type="checkbox"/> Blouse <input type="checkbox"/> Tunique <input type="checkbox"/> Tablier  Vêtement de pluie : <input type="checkbox"/> Parka <input type="checkbox"/> Pantalon <input type="checkbox"/> Veste  Vêtement de froid : <input type="checkbox"/> Gilet <input type="checkbox"/> Parka		
	<b>Protection antichute</b>	Harnais de sécurité		

Les EPI remis possèdent :

- Le marquage CE,
- Une déclaration de conformité remise pour le fournisseur,
- Une notice d'instructions remises par le fournisseur.

Je reconnais avoir :

- Pris note des risques contre lesquels ces EPI sont amenés à me protéger,
- Reçu les consignes d'utilisation avec un entraînement pratique si nécessaire.

Je m'engage à :

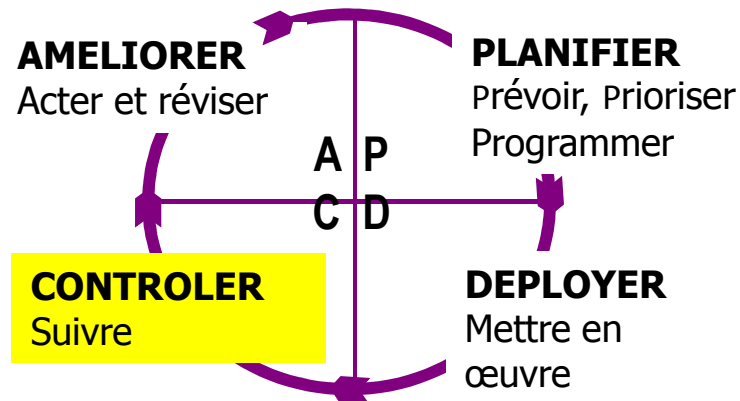
- Porter les EPI qui m'ont été remis
- Respecter des conditions d'utilisation, de stockage et de nettoyage précisées dans la notice d'instruction délivrée par le fournisseur
- Signaler les EPI défectueux ou périmés ou qui n'ont pas subi la vérification annuelle (systèmes de protection antichute et les appareils de protection respiratoire)

L'agent atteste être informé des risques présentés par l'absence de port d'EPI, y compris les droits et obligations associées.

Signature de l'agent	Signature du chef d'établissement

# CONTROLLER – Suite donnée aux remontées du terrain ...

---



**Contrôler** (points à surveiller, suivi des actions, visites chantiers, ...)  
**Constater les dysfonctionnements** (accidents, ...)  
**Collecter les indicateurs**

## Examen semestriel en groupe hygiène et sécurité :

- Des fiches santé et sécurité au travail
- Des accidents
- Des suites données aux propositions du dernier groupe
- Des suites données aux visites par une délégation CHSCT

Transmission annuelle des indicateurs accidentologie

Actualisation semestrielle de liste et nombre des restrictions médicales par site

## Au sein de la DRA :

Visites de chantiers routiers par les conseillers de prévention

## Observations de chantiers dans un but de prévention des TMS



### Désherbage des îlots :

Pour désherber les îlots, l'ATD SE dispose d'une machine de désherbage mécanique, qui est mutualisée entre les SERD de l'agence. Ce type de machine n'existe pas dans les autres SERD visités où la binette est utilisée pour réaliser cette activité.

Les agents sont satisfaits de cette machine.

→ **Etendre le désherbage mécanique à l'ensemble des SERD.**

Il existe des brosses en acier, qui s'adaptent à la majorité des débroussailleuses.

→ **Amélioration proposée par des agents : utiliser un aspirateur au lieu d'un souffleur pour enlever ces herbes de la route ce qui réduiraient leur présence sur la route.**

# AMELIORER – acter l'avancement, ajuster les priorités

---

Analyser les tendances

Acter les changements de l'année

Ajuster et réviser les priorités

**AMELIORER**  
Acter et réviser

**PLANIFIER**  
Prévoir, Prioriser  
Programmer

**CONTROLLER**  
Suivre

**DEPLOYER**  
Mettre en  
œuvre

A P  
C D

## UN ATELIER ANNUEL AVEC CHAQUE DIRECTION

QUEL AVANCEMENT DES ACTIONS ANNONCEES  
DANS LE PROGRAMME DE PREVENTION ?

RENDRE COMPTE EN CHSCT DE FIN D'ANNEE DE  
L'AMELIORATION DES PERFORMANCES

### Au sein de la DRA :

- Plus de 120 actions de prévention réalisées depuis 2012 (sur un total de 200)
- 15 encadrants participent à l'atelier annuel sur la prévention des risques professionnels



# AMELIORER – acter l'avancement

**Le rôle des cadres, en tant que pilotes des plans d'actions :**

- impulser et suivre des actions de votre direction
- rendre compte de leur avancement en CHSCT dans le cadre du programme prévention annuel (vote en janvier / bilan en fin novembre)

➤ Dans le logiciel SEVALPRO, ils peuvent :

- Modifier / actualiser une action existante
- Créer une nouvelle action

**Et également, comme tous les utilisateurs :**

- Consulter toutes les actions de prévention, les trier (actions concernant ma direction, actions réalisées (100 %) ou celles non terminées, ...)
- Consulter les évaluations des risques professionnels des différents métiers
- Consulter les activités réalisées par les différents métiers
- Editer une liste d'actions ou une évaluation des risques professionnels ...



**Le + de la DRA :**

**15 cadres, pilotes des actions de la DRA, formés au logiciel SEVALPRO**

# AMELIORER – acter des changements et ajuster le DU

## REVISION DU DOCUMENT UNIQUE EN FIN D'ANNEE PAR LE SPST, SUITE A L'ATELIER ANNUEL AVEC CHAQUE DIRECTION

### EVOLUTION DU CONTEXTE AU SEIN DE LA DIRECTION

Evolution d'un métier ? d'une activité ?

Nouvel équipement de travail ? produit chimique ?

Evolution concernant un bâtiment ?

Evolution réglementaire significative ? Incident marquant ?



AMELIORATION DES  
PERFORMANCES : AVANCEMENT  
DES ACTIONS DU PROGRAMME

**Nouveaux moyens de prévention  
existant ?**

**RISQUE = GRAVITE X EXPOSITION X MAITRISE**

SITUATION DANGEREUSE	NIVEAU DE GRAVITE	DESCRIPTION DU RISQUE	NIVEAU D'EXPOSITION	MOYENS DE PREVENTION EXISTANT	NIVEAU DE MAITRISE	PRIORITE
Exposition prolongée à des bruits douloureux	100	Exposition au bruit sur les chantiers, lors du tronçonnage, ...	7	Fourniture de bouchons moulés individualisés	0,4	2

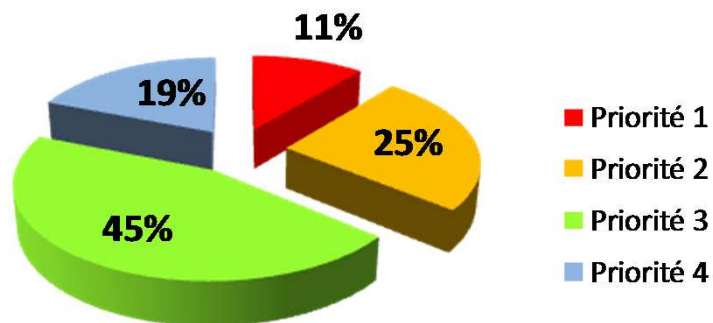


# EVOLUTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

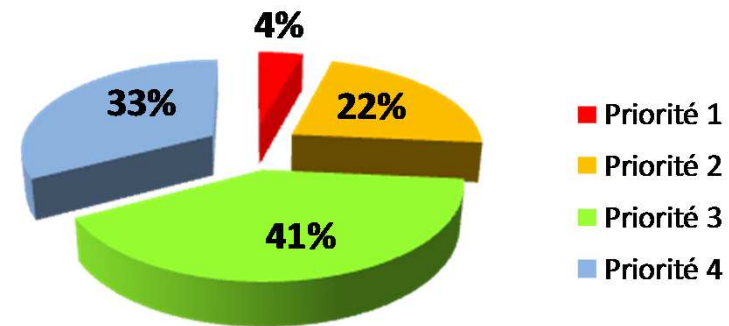
**Pour les risques prioritaires, évalués en priorité N°1 :**

- en 2012, **210 situations à risques** ont été évaluées en priorité N°1,
- en 2018, **94 situations à risques** sont évaluées en niveau de priorité N°1.

**En 2012, répartition des priorités**



**En 2018, répartition des priorités**



**Pour la DRA, les risques prioritaires, évalués en priorité N°1 :**

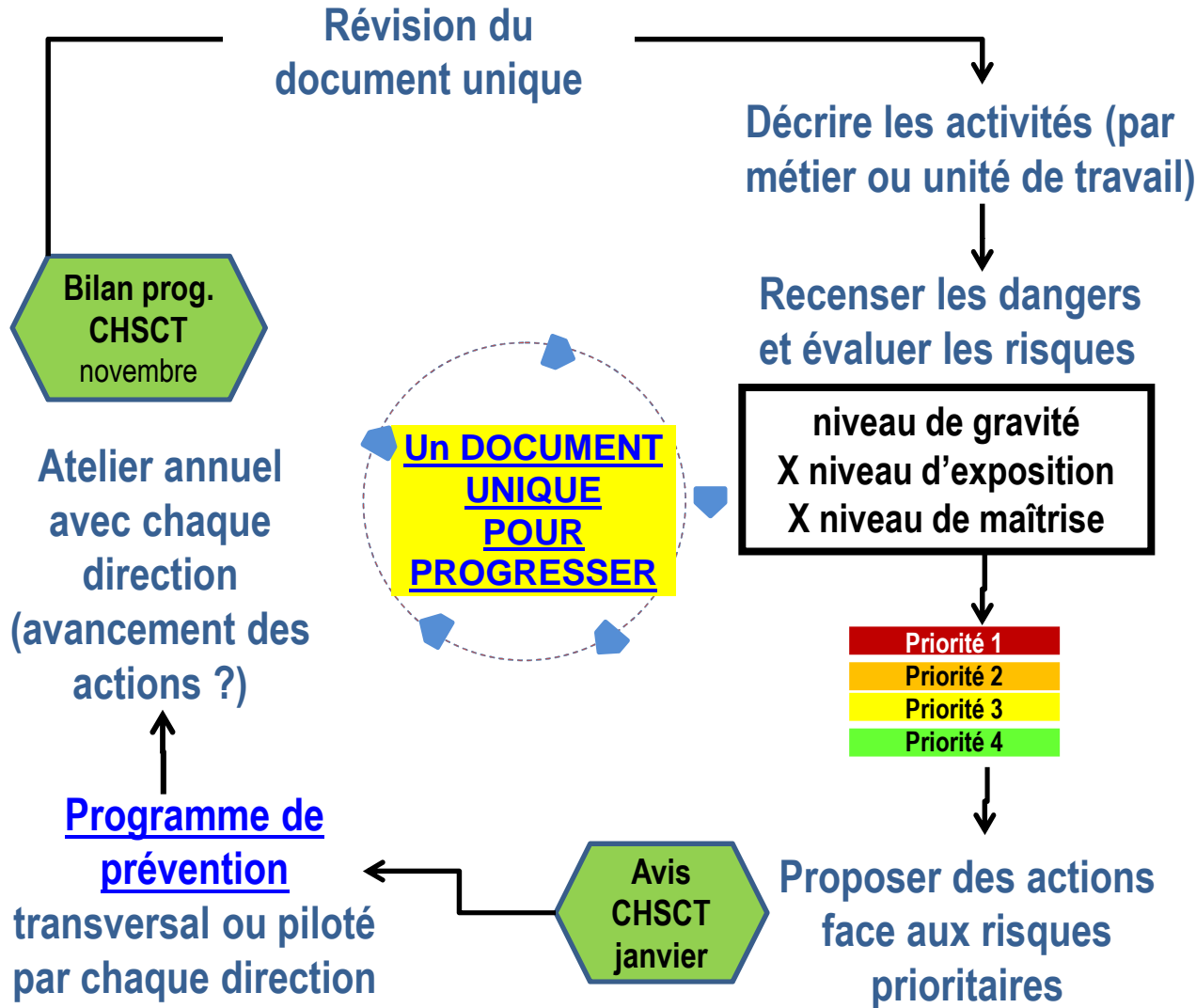
- en 2012, **17 situations à risques** ont été évaluées en priorité N°1,
- en 2018, **10 situations à risques** sont évaluées en niveau de priorité N°1.



# La démarche de prévention en résumé ...

## METHODE

- Etape 1**  
organiser les unités de travail
- Etape 2**  
évaluer l'organisation santé et sécurité au travail
- Etape 3**  
évaluer les risques professionnels
- Etape 4**  
définir les programmes d'actions
- Etape 5**  
mettre à jour le document unique



**DANGER =** propriété intrinsèque d'un équipement ou d'une situation susceptible de générer des dommages

**RISQUE =** combinaison entre la gravité d'un dommage, susceptible d'intervenir lors d'une situation dangereuse, et la probabilité que les travailleurs y soient exposés



**MERCI DE VOTRE ATTENTION**

**Bonne prévention à tous !**